

**COMMUNE DE
 L'HORME**
 Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 08 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence de Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, OUAKKOUCHE Dalila, ROSSI Xavier, VINCENT BEAUFRERE Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, BERNOU Philippe, BECH Françoise, LAUDE Christopher, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angeline, BERNAUD Didier, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, FRANCOIS Pascale, CHARVIEUX Sandra, HOSNI Mohammed, GRATESSOLE Célyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain.

Absents excusés : MILLET Gaëtan a donné pouvoir à HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina a donné pouvoir à CLAIN Erika.

Absente : NOTO CAMPANELLA Camille.

Secrétaire de séance : LAUDE Christopher

Madame le Maire propose de reconduire, pour l'année scolaire 2025/2026, le soutien de la commune aux actions suivantes : les arbres de Noël, et les projets scolaires/classes découvertes. Ces subventions concerneront toutes les écoles du 1^{er} degré du territoire de la commune qu'elles soient publiques ou privées.

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	26
Votants	26

Délibérations : 2025-41
Objet Enfance Jeunesse /
 Subventions scolaires

Nomenclature Contrôle
 de légalité 7.5

Subventions	Montant par élève	Modalités d'attribution	Bénéficiaires
Arbre de Noel	8,50€/élève	La subvention sera versée suivant les effectifs maternels au 30 septembre 2025	Les enfants de l'école privée et les enfants de l'école publique
Sorties scolaires, projets d'école et/ou classes découvertes	25,00€/élève	La subvention est limitée à un montant global de 6250€, à diviser entre l'école publique et l'école privée. La subvention annuelle dont pourront bénéficier chacune des deux écoles sera calculée au prorata selon les effectifs au 30 septembre 2025.	

Madame le Maire rappelle que comme pour toute attribution de subvention, les bénéficiaires devront :

- Produire en amont de la demande **un projet/un dossier de demande** qui sera validé par l'élue à l'enfance jeunesse.
- Attester de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention
- Produire un **compte rendu financier**, à déposer au service enfance jeunesse accompagné de l'**attestation** précisant le nombre d'élèves ayant participé.

Dans le cas où l'utilisation de la subvention ne pourrait pas être justifiée, ou en cas de non production des justificatifs demandés, la commune se réserve la faculté de ne pas attribuer la subvention.

L'ensemble de ces subventions seront versées :

- Pour l'école Marcel Pagnol : à l'office central de coopération de l'école Pagnol
- Pour l'école Grand Pré Saint Nicolas : à l'APEL de l'école privée

☞ L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité de :

- **Approuver** le principe et les propositions de subventions telles que décrites dans le tableau qui précède ;
- **Autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération

L'HORME, le 09/07/2025

Mme le Maire,
Audrey BERTHEAS

Le secrétaire de séance,
Christopher LAUDE

